

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 26 juin 2024.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Agnès BALZER, Patrick BOIS, Yann CHABOISSIER, Christian CHIALE, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Maryvonne ROBIN, Thierry THEOLIER.

Procurations : Patrick BOIS à Jacques ARNOUX
Yann CHABOISSIER à Jean-Claude RAFFIN
Gilles MARGUERON à Stéphane BECT
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 24

Madame Erica SANDFORD a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes AURA sur la gestion de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les exercices 2016 et suivants

- Rapport de la CCHMV présentant les actions menées

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé en 2022/2023 au contrôle des comptes et de la gestion, pour les exercices 2016 et suivants, de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise. Elle a axé des travaux sur la gouvernance, les relations avec les organismes qui mettent en œuvre différentes politiques pour son compte, la situation financière, et la gestion interne (ressources humaines, gestion financière et comptable).

Le rapport comportant les observations définitives ainsi que la réponse de la CCHMV ont été présentés lors de la séance du conseil communautaire de la CCHMV du 5 juillet 2023.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Ce rapport est ensuite communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9.

Dans ces conditions, il appartient à la CCHMV de présenter devant le conseil communautaire un rapport mentionnant les suites données aux recommandations formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications utiles afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Monsieur le Président donne lecture du projet de rapport.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet de rapport,

- **Prend acte** de la présentation à l'assemblée délibérante du rapport mentionnant les suites données aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes AURA sur la gestion de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les exercices 2016 et suivants ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 08 juillet 2024.

Le Président
Christian SIMON

